



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 2016-06 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2017.

Préambule

Ces trois dernières années les comptes communaux se sont soldés, en 2013 par un excédent de charges de CHF 109'292.10, puis en 2014 et 2015 par un excédent de recettes respectivement de CHF 92'072.81 et CHF 1'770'780.05, ceci avant répartition. Le résultat 2015 est lié à des rentrées exceptionnelles. Nonobstant ces résultats, la Municipalité vous propose de maintenir le taux actuel de 74%.

Arguments en faveur du maintien du taux actuel

Notre commune va au devant d'importants investissements : à court terme, les travaux routiers dans la traversée du Vieux-Village, à la route de la Gare et à celles de Lausanne et Cossonay ; à moyen terme la mise en valeur des parcelles n° 127 et 130 à la route de la Gare, la construction ou la rénovation du bâtiment de l'administration communale et de possibles modifications du secteur de la place Centrale, en lien avec les projets précités et la démarche participative.

La dernière votation sur l'imposition des entreprises (RIE III) va obligatoirement influencer les finances de toutes les communes de ce canton. Les rentrées fiscales des entreprises devraient diminuer d'environ 50% pour la commune de Penthelaz (Le taux légal d'imposition des sociétés, Confédération – Canton - communes, est réduit à un taux maximum de 13,79% net, contre respectivement 21,65% net en 2016) Nous ne connaissons pas encore la nouvelle péréquation de solidarité qui sera mise sur pied afin d'aider les communes les plus touchées.

D'autre part le décret actuel fixe pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la Loi sur les péréquations intercommunales. Celles-ci seront réévaluées en 2019 et selon la nouvelle clé de répartition, cette péréquation pourrait avoir de grandes incidences sur les comptes communaux.

La situation actuelle en quelques chiffres

Penthalaz avec un taux de 74% se trouve dans la fourchette moyenne-supérieure des communes vaudoises. La moyenne cantonale est de 70.1 %. Toutefois, si chaque commune a les mêmes obligations, une comparaison objective n'est possible qu'en considérant notamment la capacité contributive des citoyens, les investissements, la marge d'autofinancement ou le patrimoine communal.

La valeur du point d'impôt est de CHF 96'162.00. Ce qui correspond à la différence des recettes fiscales en cas de variation de 1% du taux d'imposition. Il n'est pas tenu compte de l'influence sur la péréquation.

Ci-joint le lien internet du taux d'imposition des communes vaudoises :
<http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/finances-communales/taux-dimposition/>

Situation financière au 30 juin 2016

Les rentrées fiscales pour l'année 2016 sont conformes au budget et nous sommes confiants pour la suite de l'exercice.

Conclusions de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Penthalaz

- après avoir pris connaissance du préavis municipal n°2016-06 ;
- entendu le rapport de la commission des finances ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide

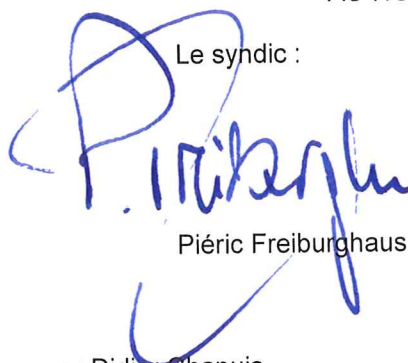
D'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2017 conformément aux directives cantonales, **de maintenir** le taux d'imposition à 74 % de l'impôt cantonal de base pour :

- l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- de maintenir tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2017.

Adopté par la Municipalité en séance du 12 septembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


Piéric Freiburghaus



La secrétaire adjointe :



Valérie Werren

Municipal à convoquer : Didier Chapuis